

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mars 2024

N/Réf : BdK/LB 26/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Isabelle SENECHAL, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Michel GUIGNAudeau, Alain ANCEAU, Alain BENARD (départ 10h30), Pascal BRUN, Jean-Marie CARLES, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Gérard HENAULT (arrivée 10h10), Olivier LEBRETON, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD (départ 11h15), Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Jean-Paul ROBERT, Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNERROY),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Bruno MEREAU, Vincent MORETTE, Benoit BARANGER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Xavier DUPONT (ayant donné pouvoir à Sylvia GAURIER), Annie LAURENCIN (ayant donné pouvoir à Alain MEDINA), Bertrand RITOURET (ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Patrick LEFRANCOIS (ayant donné pouvoir à Christian GATARD), Alice WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

D- 2024- 018 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Michel GILLOT, Président du Centre de Gestion, donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2023 retracées dans le compte administratif du budget principal du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire se présentent comme suit :

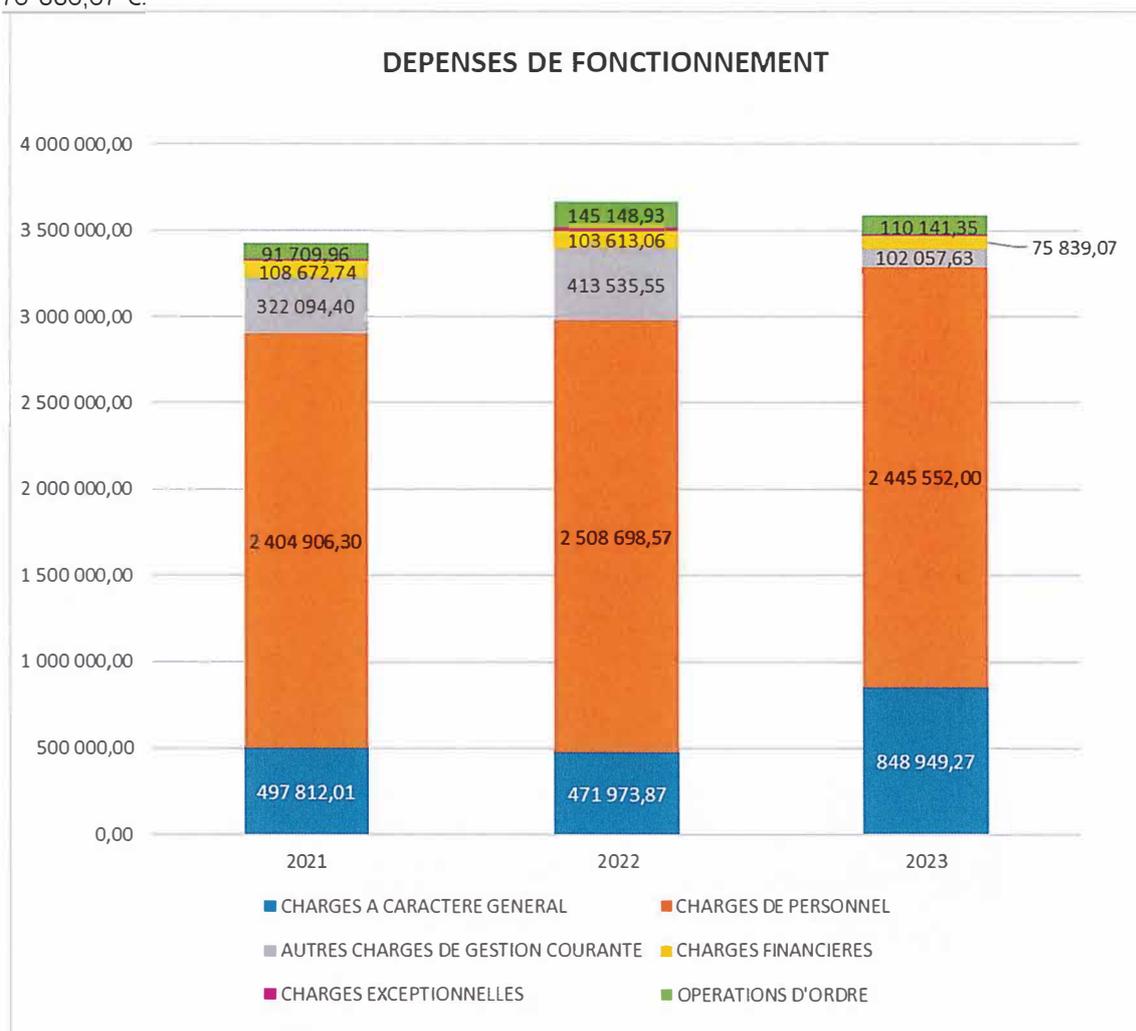
- un déficit de **27 878,61 €** au sein de la section d'investissement,
- un excédent de **142 834,68 €** au sein de la section de fonctionnement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage, pour ses opérations 2023, un excédent de **142 834,68 €** (307 847,55 € en 2022).

1. L'évolution des dépenses de la section

Les dépenses totales de la section s'élèvent à **3 588 506,32 €** dont 3 478 364,97 € de dépenses réelles. Les réalisations des dépenses d'exploitation ont diminué de 2,1 % par rapport à l'exercice 2022, soit - 76 886,67 €.



Les trois principaux chapitres de la section d'exploitation ci-dessous représentent 57,0 % des dépenses budgétées de fonctionnement 2023 et ont connus un taux global de réalisation de 83,6 % par rapport au budget voté (budget primitif + décision modificative + virements de crédits).

- Le chapitre 011 « Charges à caractère général » a été réalisé à hauteur de 69,1 % par rapport au budgeté 2023, pour un montant de **848 949,27 €**, en augmentation de 79,9 % par rapport à 2022, soit +376 975,40 €.

Cette évolution s'explique notamment par les raisons suivantes :

- Le changement d'imputation des remboursements des Décharges d'Activité de Service (DAS) et Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) lors du passage à la nomenclature M57 (+263 310,23 € sur ce chapitre). Néanmoins, ces dépenses sont en baisse par rapport à l'exercice 2022 (-60 606,78 €).
- Une augmentation des coûts généraux de maintenance informatique suite à la mutation du technicien en charge des systèmes d'information et du recours à des prestataires extérieurs infogérants (+123 682,39 €).
- Le remboursement des coûts de lauréats (nature 6042) passant de 58 481,61 € en 2022 à 88 901,07 € en 2023, soit une hausse de 30 419,46 €.

Ce chapitre regroupe également l'ensemble des dépenses telles que la téléphonie, les fournitures de bureau, les formations, les prestations de services, etc. liées à l'exercice des missions du Centre de Gestion.

- Le chapitre 012 « Charges de personnel », représentant environ 59 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget voté 2023. Ce chapitre connaît un taux de réalisation de 89,6 %, pour un montant de **2 445 552 €**, en diminution de 2,5 % par rapport à l'exercice 2022, soit une baisse de 63 147 € environ.

Outre la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les avancements, les reclassements et évolutions de postes, l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 et l'augmentation du régime indemnitaire pour faire face à l'inflation ainsi que le recrutement d'une apprentie et d'un agent supplémentaire au sein du Pôle Emploi Public, la baisse s'explique principalement par la vacance de plusieurs postes (ingénieur de prévention, agent en charge des assurances statutaires, l'accompagnement des parcours professionnels, un médecin du travail) sur une partie de l'année. De plus, certains postes prévus au budget primitif 2023 n'ont pas été pourvus tels que le médecin du travail supplémentaire et le chargé de communication et des systèmes d'information.

- Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » a été réalisé à 94,5 % soit un montant de **102 057,63 €**, en diminution par rapport à 2023 (-311 477,92 €).

Comme vu précédemment, cette variation s'explique par le changement de nature (6561 vers 62878) et par conséquent de chapitre (65 vers 011) des dépenses obligatoires liées au remboursement des DAS et ASA lors du changement de nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023 (cf. § « chapitre 011 »).

Les principales dépenses sont constituées des indemnités des membres du Conseil d'administration, des frais de déplacements des membres des instances paritaires et médicales (article 6538), des dépenses liées aux droits d'utilisation - informatique en nuage (nature 65811) ainsi que de régularisations de produits rattachés à tort sur l'exercice (nature 65888 - cf. § « chapitre 67 »). Pour rappel, cette procédure consiste à régulariser comptablement les produits rattachés à tort ou surévalués sur l'exercice précédent.

Enfin, les autres chapitres de dépenses de fonctionnement sont les suivants :

- Chapitre 66 « charges financières » : le remboursement des intérêts de l'emprunt (dont les Intérêts Courus Non Echus – ICNE 2023 et la contrepassation des ICNE 2022 via un mandat d'annulation) s'est élevé à **75 839,07 €** pour l'année 2023. Le chapitre 66 représente environ 2 % des dépenses totales de fonctionnement réalisées.

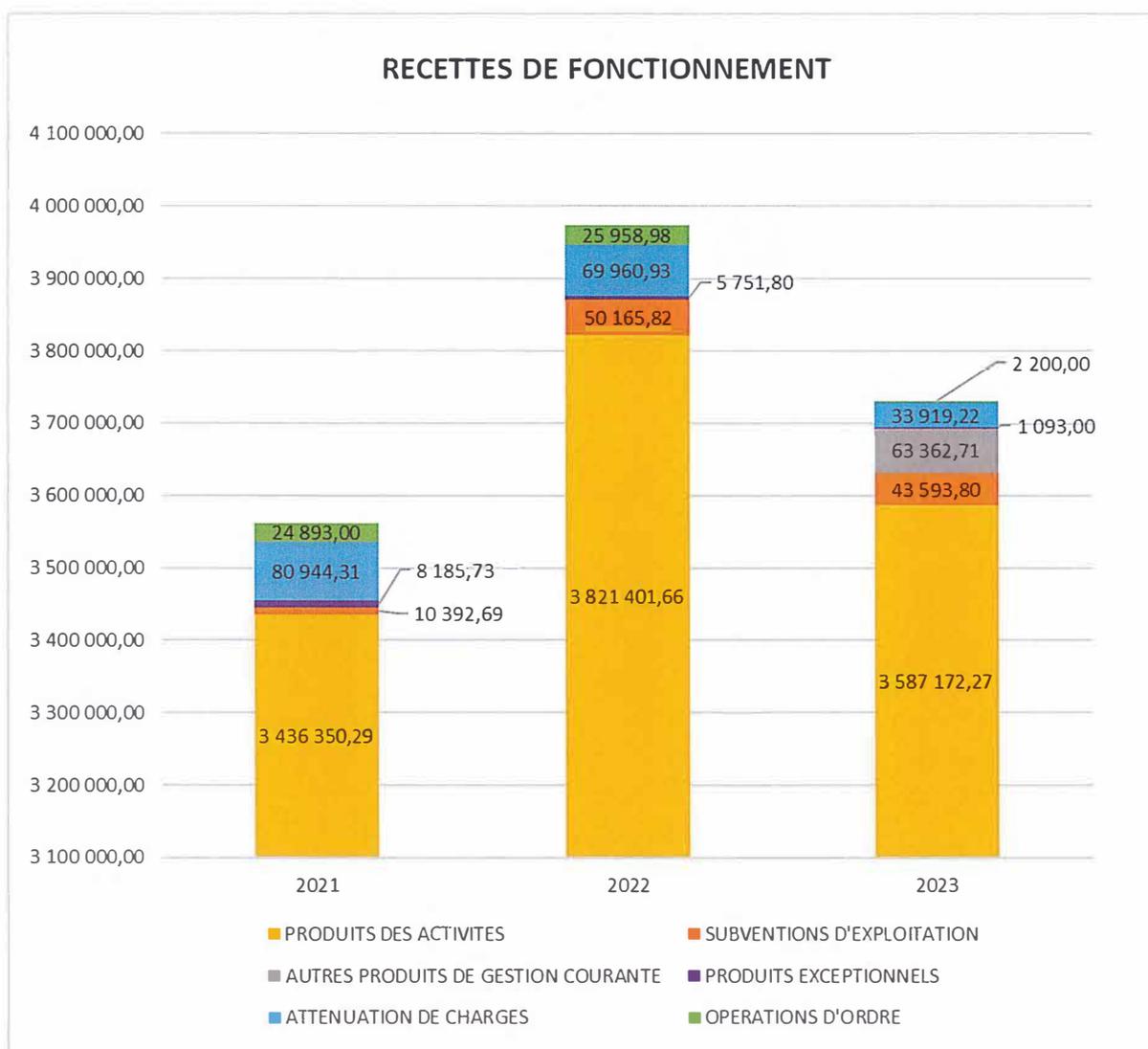
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : **5 967 €** (22 423,01 € réalisés en 2022). Ce chapitre est en baisse par rapport aux années antérieures du fait du changement d'imputation du compte (65888 au lieu de 6718) pour effectuer la procédure d'apurement des rattachements, lors du passage à la nomenclature M57 (cf. § « chapitre 65 »).

- **110 141,35 €** d'opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements des immobilisations (nature 6811). Les provisions pour risques et charges constituées à hauteur de 25 000 € en raison des recours engagés devant le tribunal administratif par d'anciens agents n'ont donné lieu à aucune réalisation. Les recours ont été rejetés en première instance.

2. L'évolution des recettes de la section

Les recettes de fonctionnement s'établissent, en 2023, à **7 113 423,40 €**, dont 3 729 141 € de recettes réelles (hors résultat reporté de 3 392 082,40 €) contre 6 757 860 € au budget primitif 2022 et 7 047 475,39 € réalisés dont 3 074 234,85 € d'excédent N-1 reporté.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement 2023 est supérieur aux prévisions du budget primitif (+56 636,60 €).



Les principaux postes de recettes de la section sont les suivants :

- Le chapitre 70 « produits des activités » : s'établit à **3 587 172,27 €** en diminution de 6,1 % par rapport à 2022, soit -234 229,39 €.

Les principales recettes sont composées des cotisations représentant 69,2 % des réalisations de ce chapitre. Elles sont augmentées par rapport à l'exercice 2022 du fait notamment de l'augmentation du point d'indice à partir du 1er juillet 2023 (+5 % soit +111 470,23 €).

Le produit lié aux concours et examens professionnels subissent une baisse importante par rapport à 2023 (-140 878,66 €) qui s'explique par le moindre remboursement du budget annexe de la Coordination des concours organisés (60 160,77 € en 2023 contre 165 717 € en 2022) qui est lié notamment au type de concours organisé, relevant ou non du transfert par le CNFPT. Par ailleurs, le remboursement des coûts de lauréats des examens professionnels aux collectivités non affiliées (1 352 € - nature 708773) sont facturés plusieurs années après l'inscription sur les listes d'admission. Ces recettes, comme les dépenses, sont très difficiles à prévoir.

Les recettes des missions facultatives du Centre de Gestion sont constituées, quant à elles, des produits suivants :

- Le produit de l'assurance du risque statutaire est en légère augmentation passant de 304 162,85 € en 2022 à 314 728 € en 2023 (+3,5 %) suite à l'augmentation du point au 1^{er} juillet 2023.

- La convention avec la CNRACL, l'assistance contentieuse (MPO), le partenariat avec le FIPHFP, les prestations de conseils en organisation et d'accompagnement relatif à la prévention s'établissant à un montant global de 6 510 € (-94,9 % par rapport à 2022 soit - 121 150 €. L'absence d'ingénieur de prévention n'a pas permis de mettre en place les actions financées par le FIPH.
- La refacturation des prestations de paies externalisées et missions du service chômage en augmentation du fait de la prise en charge des paies d'une collectivité importante (Chambray-Lès-Tours) soit +3 000 bulletins de paies réalisés sur l'année 2023 et d'un accroissement des demandes des collectivités en matière de prestations chômage (+ 27 dossiers).
- Les cotisations et autres prestations liées à la médecine préventive (visites périodiques) sont en baisse de 16,0 % (-50 026,72 €) due au départ d'un médecin et l'absence de recrutement d'un 4^{ème} professionnel de santé.
- La mission d'assistance au recrutement en hausse de 22,9 % (+6 008,84 € de recettes).
- La refacturation du personnel du Service Intérim Territorial mis à disposition des collectivités du département en diminution par rapport au réalisé 2022, soit -67 032,74 € de recettes (-15,8%).

Dans ce chapitre, on retrouve également le remboursement par le budget annexe de la Coordination du ½ poste de catégorie B pour un montant de 24 446,35 € ; recette stable par rapport à l'exercice 2022 (24 088,22 €)

- Le chapitre 013 « atténuation de charges » : s'établit à **33 919,22 €**, en diminution d'environ 36 040 € par rapport à 2022. Ces produits sont constitués principalement des remboursements sur rémunération de personnel du Centre de Gestion avec les indemnités journalières versées par la caisse d'Assurance Maladie.

- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » : s'établit à **43 593,80 €** en diminution par rapport aux réalisations 2022 (- 6 572,02 €). Ce chapitre retrace la perception du FCTVA en fonctionnement (3 622,77 €) et la contribution des personnels momentanément privés d'emploi (1 agent FMPE concerné depuis octobre 2021 pour 39 971,03 €). Cette évolution est due à la baisse du taux de remboursement de la rémunération de l'agent FMPE par sa collectivité affiliée d'origine passant de 150 % à 100 % à compter du dernier trimestre 2023.

- des recettes exceptionnelles telles que le reversement de l'excédent provenant du budget annexe de la Coordination pour un montant de 59 341,10 €, le remboursement partiel de l'assurance Responsabilité civile 2022 pour 1 093 € et la régularisation des écritures d'apurement des charges constatées pour 909,76 €.

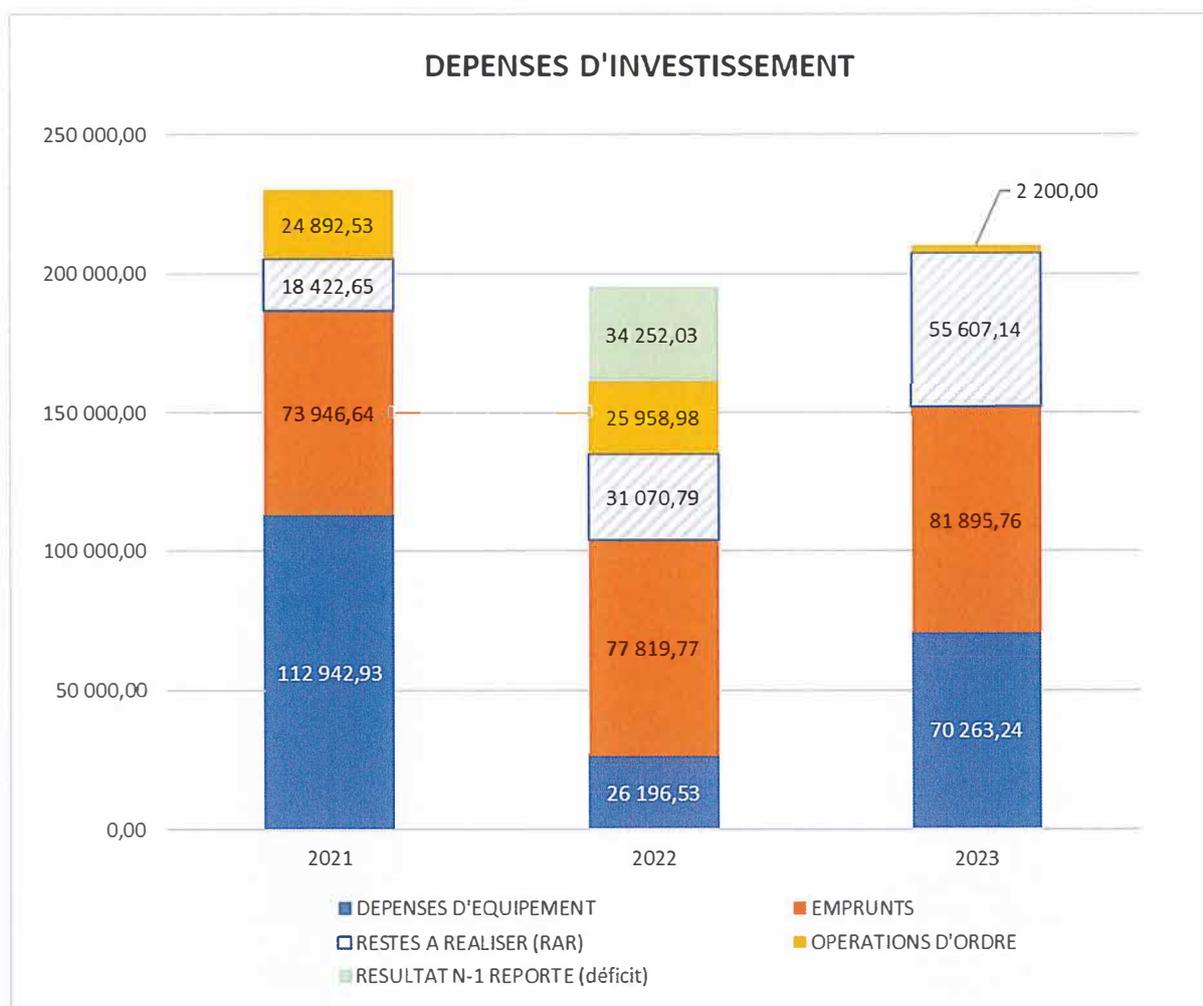
- des opérations d'ordre pour un montant de **2 200 €** contre 25 958,98 € en 2022 et relatives aux amortissements des subventions reçues. Cette baisse significative s'explique par le fait que la contrepartie des Intérêts Connus Non Echus N-1 ne s'effectue plus par l'émission d'un titre au compte 6611, suite au passage à la nomenclature comptable M57.

II. La section d'investissement

La section d'investissement génère, pour ses opérations 2023, un déficit de **27 878,61 €**.

1. L'évolution des dépenses de la section

Les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) se sont élevées en 2023 à **154 359 €**, dont 152 159 € de dépenses réelles.



En 2023, les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se sont élevées à **70 263,24 €**, représentant un taux de 2,4 % des crédits votés. Il convient de noter qu'un montant de 55 607,14 € de dépenses engagées mais non réalisées au 31/12/2023, est constaté en restes à réaliser (RAR). En intégrant les RAR, le taux de réalisation est de 4,3 %.

Les principales réalisations ont concerné les dépenses suivantes :

- les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du Centre de Gestion (stop-cars parking extérieur, travaux sur cour intérieure, aménagement d'un espace stationnement vélos,...) : 19 156,24 €,
- les travaux de remise en état et embellissement des espaces verts du Centre de Gestion (peinture mur cour intérieure) : 2 700 €,
- la poursuite de travaux d'éclairage (leds) de 3 bureaux du siège : 4 698,35 €,
- l'achat de divers matériels informatiques (souris ergonomiques, casques sans fil, disques durs, Firewall...) : 16 813,41 €,
- l'achat de licences (évolution IPBX) : 18 422,85 €,
- la mise en place d'une nouvelle interface Ciril Paie (E-Sedit) pour 1 054,50 € ainsi que l'assistance et le paramétrage dans le cadre du passage à la M57 pour 5 130 €.

Les restes à réaliser 2023 d'un montant total de 55 607,14 € sont composés principalement du renouvellement du parc d'ordinateurs pour des ordinateurs portables (42 439,68 €) ainsi que leur déploiement (6 480 €), l'installation de la borne électrique (3 117 €), l'acquisition de nouvelles interfaces et paramétrages Ciril Paie / Finances (1 771,20 €) et les travaux sur les locaux syndicaux à la suite d'un dégât des eaux (335,98 €).

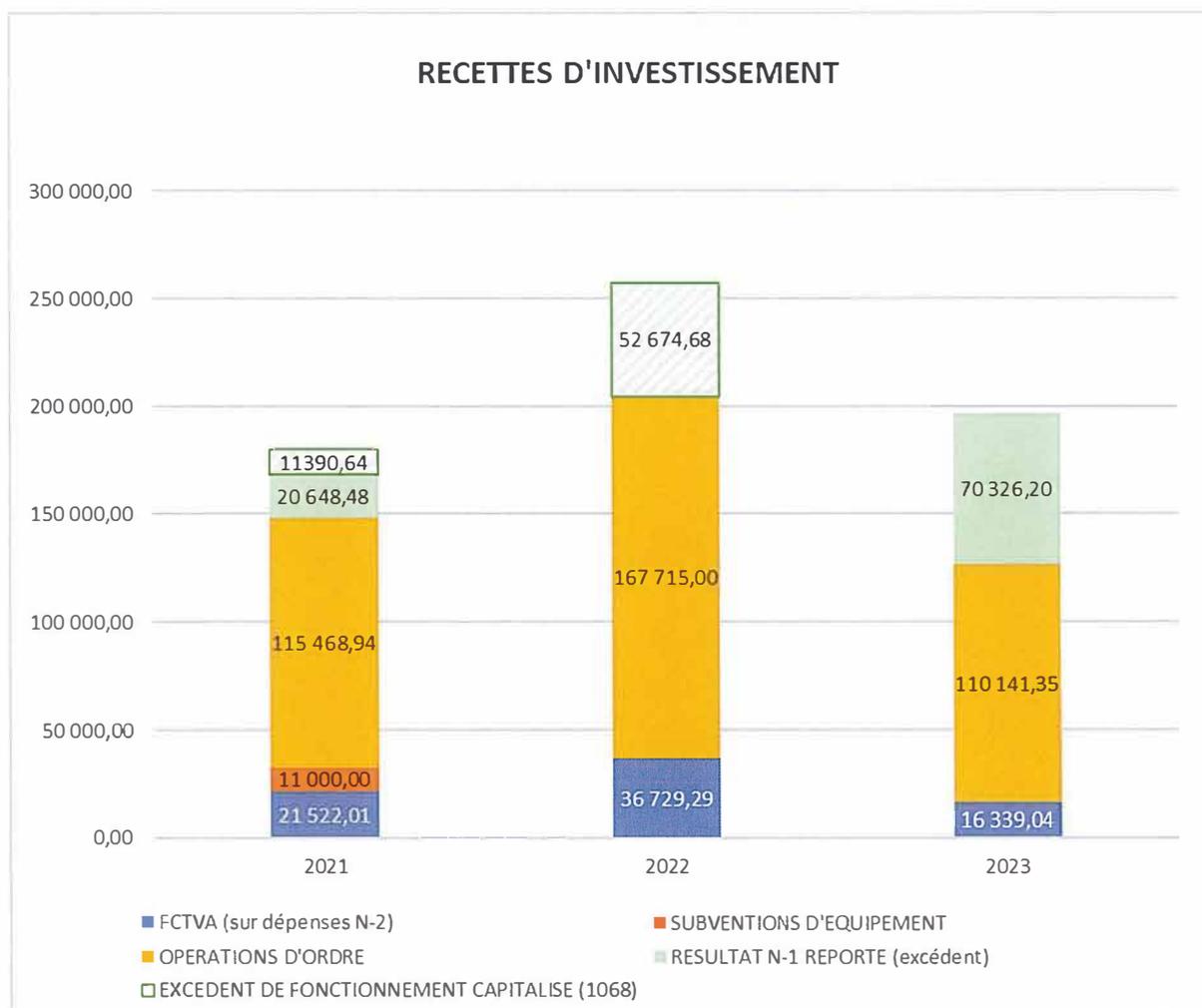
Après les opérations d'équipement, le second poste de dépenses de la section d'investissement est constitué du remboursement du capital de l'emprunt contracté auprès du CACIB pour un montant de **81 895,76 €**.

Enfin, les opérations d'ordres s'établissent à un montant de **2 200 €**, correspondant aux amortissements des subventions reçues.

L'évolution de ces dépenses par rapport à l'exercice 2022 (-23 758,98 €) s'explique par le fait que dans le cadre du passage au référentiel M57 en 2023, le compte 1688 ne donne plus lieu à l'émission de mandat pour la contrepassation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) N-1 mais d'un mandat d'annulation sur le compte 66112.

2. L'évolution des recettes de la section

Les recettes d'investissement s'établissent en 2023 à un montant total de **196 806,59 €** (aucun reste à réaliser).



Outre le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2022 à hauteur de **70 326,20 €** (compte 001), les recettes se composent des éléments suivants :

- le FCTVA perçu sur les dépenses d'investissement réalisées en 2021 : **16 339,04 €**,
- les opérations d'ordre (chapitre 040) pour un montant de **110 141,35 €** correspondent aux amortissements des immobilisations.

Il convient de noter qu'aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé en 2023.

3. Les grands équilibres budgétaires

Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Elle est aussi appelée CAF brute ou autofinancement brut.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette, appelée aussi CAF nette, permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2021	2022	2023
Epargne de gestion	307 580,20	530 650,56	326 615,10
Epargne brute	198 907,46	427 037,50	250 776,03
Epargne nette	124 960,82	349 217,73	168 880,27

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle (autofinancement brut). C'est un indicateur de désendettement. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2021	2022	2023
Encours au 1er janvier	1 623 859,62	1 549 912,98	1 472 093,21
Ratio de désendettement (en années)	8,16	3,63	5,87

Fonds de roulement et résultat

	2021	2022	2023
Fonds de roulement début exercice	3 026 858,62	3 092 657,50	3 452 408,60
Résultat de l'exercice	65 798,88	487 665,93	114 956,07
Fonds de roulement fin d'exercice	3 092 657,50	3 580 323,43	3 567 364,67

Le fonds de roulement de début d'exercice N correspond à la somme des excédents passés et est composé des montants inscrits au 002 (résultat de fonctionnement), 001 (résultat d'investissement) et 1068 (résultat capitalisé) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Au cours de l'exercice budgétaire 2023, comme en 2022, le fonds de roulement n'a pas été utilisé pour financer l'équilibre du budget (résultat de l'exercice 2023 positif).

Au global, on constate donc un résultat excédentaire de 114 956,07 € pour l'ensemble des opérations 2023, toutes sections confondues.

Une fois intégrés les résultats reportés de la clôture de l'exercice 2022, on constate au 31 décembre 2023, un résultat de clôture excédentaire de **3 567 364,67 €** (hors restes à réaliser), correspondant au fonds de roulement, détaillé dans le tableau ci-après ; ce résultat excédentaire couvrant le solde déficitaire des Restes à Réaliser de 55 607,14 € (résultat de 3 511 757,53 € en intégrant les RAR).

Cet excédent sera pris en compte après affectation des résultats 2023 et adoption du budget primitif 2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel GILLOT, Président,

Après que Monsieur Michel GILLOT, Président, ait quitté la salle afin de ne pas participer au vote,
Il est proposé à l'assemblée d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget principal du Centre de gestion d'Indre-et-Loire tel que résumé par le tableau ci-après.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Isabelle SENECHAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, dressé par Monsieur Michel GILLOT, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Après avoir désigné Madame Isabelle SENECHAL, 1ere Vice-Présidente, pour présider le vote,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer par les tableaux annexés au présent document.

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget principal tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération pour l'année 2023.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RESULTAT DE L'EXECUTION						
Résultats cumulés 2022	Affectation des résultats 2022	Opérations 2023		Solde des opérations 2023	Résultats cumulés 2023	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2023	Titres émis (dont 1068) Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture (2023)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a + b + e	
TOTAL BUDGET	3 452 408,60	0,00	3 742 865,32	3 857 821,39	114 956,07	3 567 364,67
Investissement	70 326,20		154 359,00	126 480,39	-27 878,61	42 447,59
Fonctionnement	3 382 082,40	0,00	3 588 506,32	3 731 341,00	142 834,68	3 524 917,08

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	55 607,14	0,00	-55 607,14

Fait et délibéré, le 26 mars 2024

Pour expédition conforme,
La Présidente de la séance,

Isabelle SENECHAL

Acte transmis en Préfecture le :	05/04/2024
Acte reçu en Préfecture le :	05/04/2024
Acte publié électroniquement le :	05/04/2024
Acte Exécutoire	

